

ARRÊTÉ N° LH-2026-44-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
RESTRICTION ET INTERRUPTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale D58
Sur le territoire de la commune de LIÉVIN
hors agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de Liévin,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 02 juin 2026, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT LENS-HENIN, fait connaître la réalisation des travaux de réfection de chaussée par l'entreprise EIFFAGE TP à Mazingarbe (n° SIRET : 402 096 267 00107 - représentée par monsieur Eliot JOMBART - Tél : 06.20.80.63.48 - mail : Eliot.JOMABRT@eiffage.com),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D58 du PR 15+400 au PR 16+500, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D58 du PR 15+400 au PR 16+500, hors agglomération sur le territoire de la commune de **LIÉVIN**, entre le lundi 06 juillet 2026 et le vendredi 10 juillet 2026 de 08h00 à 18h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Neutralisation de la voie lente de circulation,
- Fermeture de la bretelle B58D1
- Neutralisation de la voie rapide de circulation,
- La vitesse sera limitée à 70 km/h.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par:

- La RD58, rue Julien Devocelle, rue Henri Martin puis rue Florimond Lemaire (RD58E2), sur le territoire de la commune de Liévin.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260618-LH-2026-44-AT-AI
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

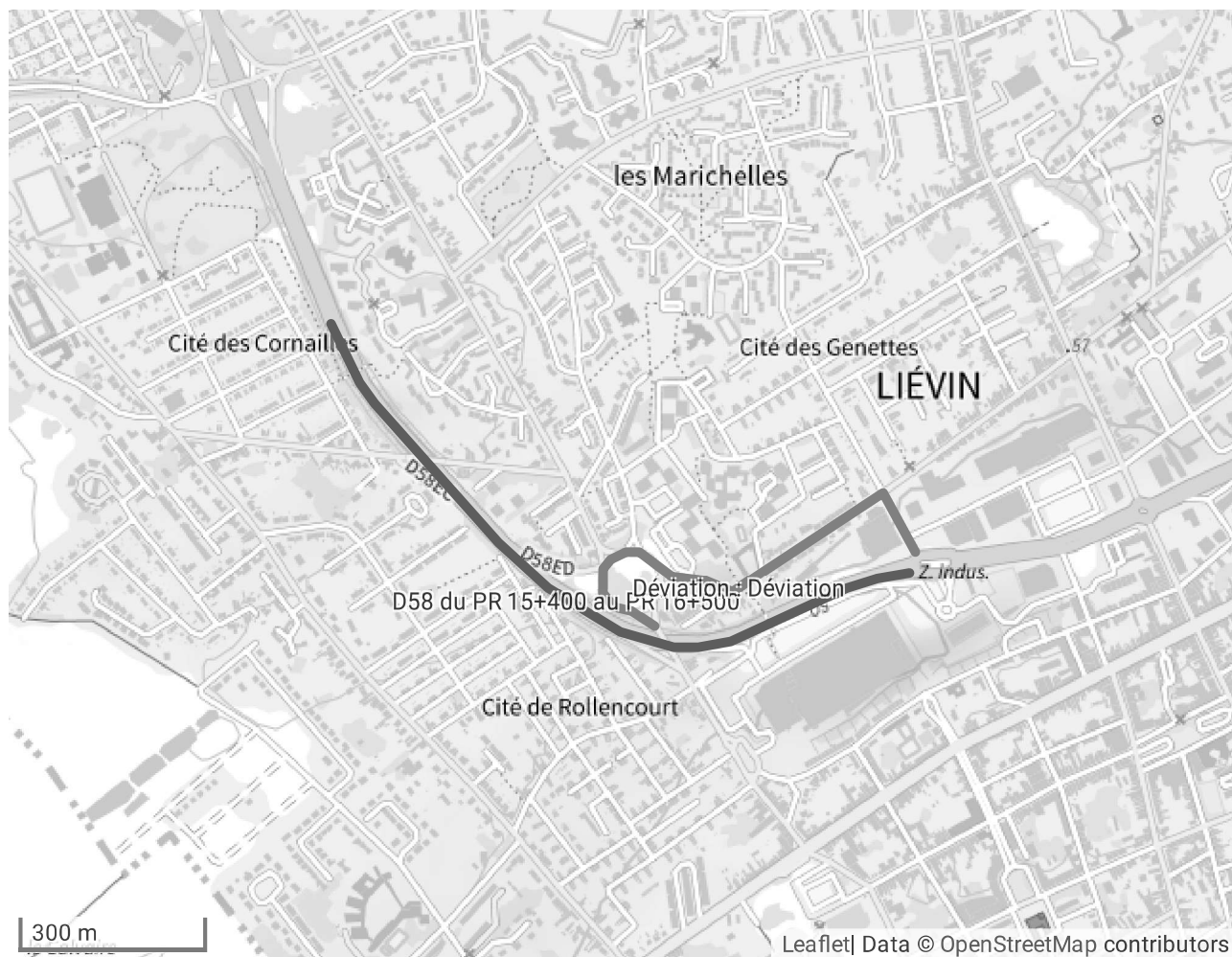
Liévin,
Le 17 juin 2026



Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260618-LH-2026-44-AT-AI
Date de réception préfecture : 18/06/2026

ANNEXE - LOCALISATION

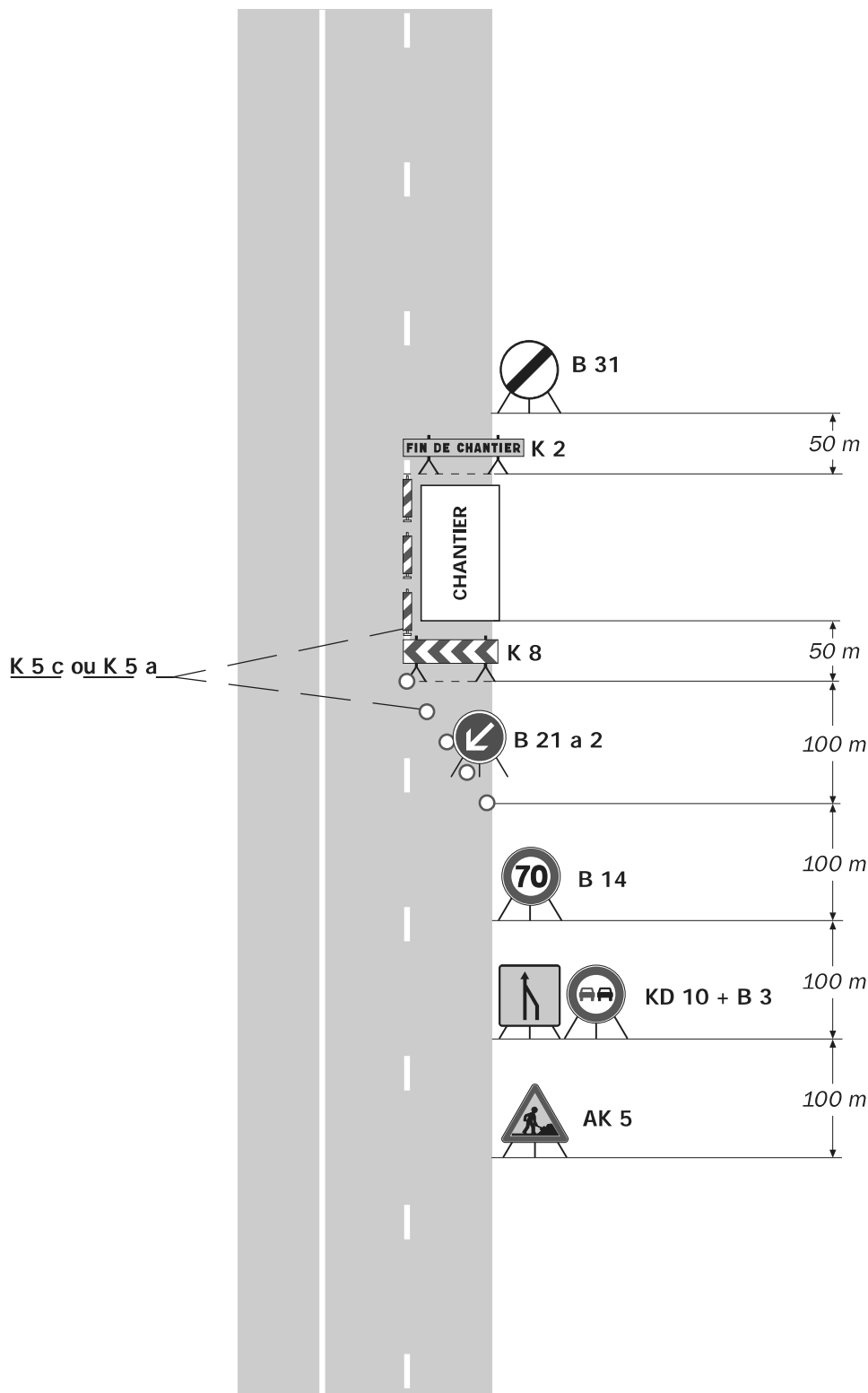


DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation

Par la RD58, rue Julien Devocelle, rue Henri Martin, puis la rue Florian Lemaire (RD58E2), sur le territoire de la commune de LIEVIN.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260618-LH-2026-44-AT-AI
Date de réception préfecture : 18/06/2026



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

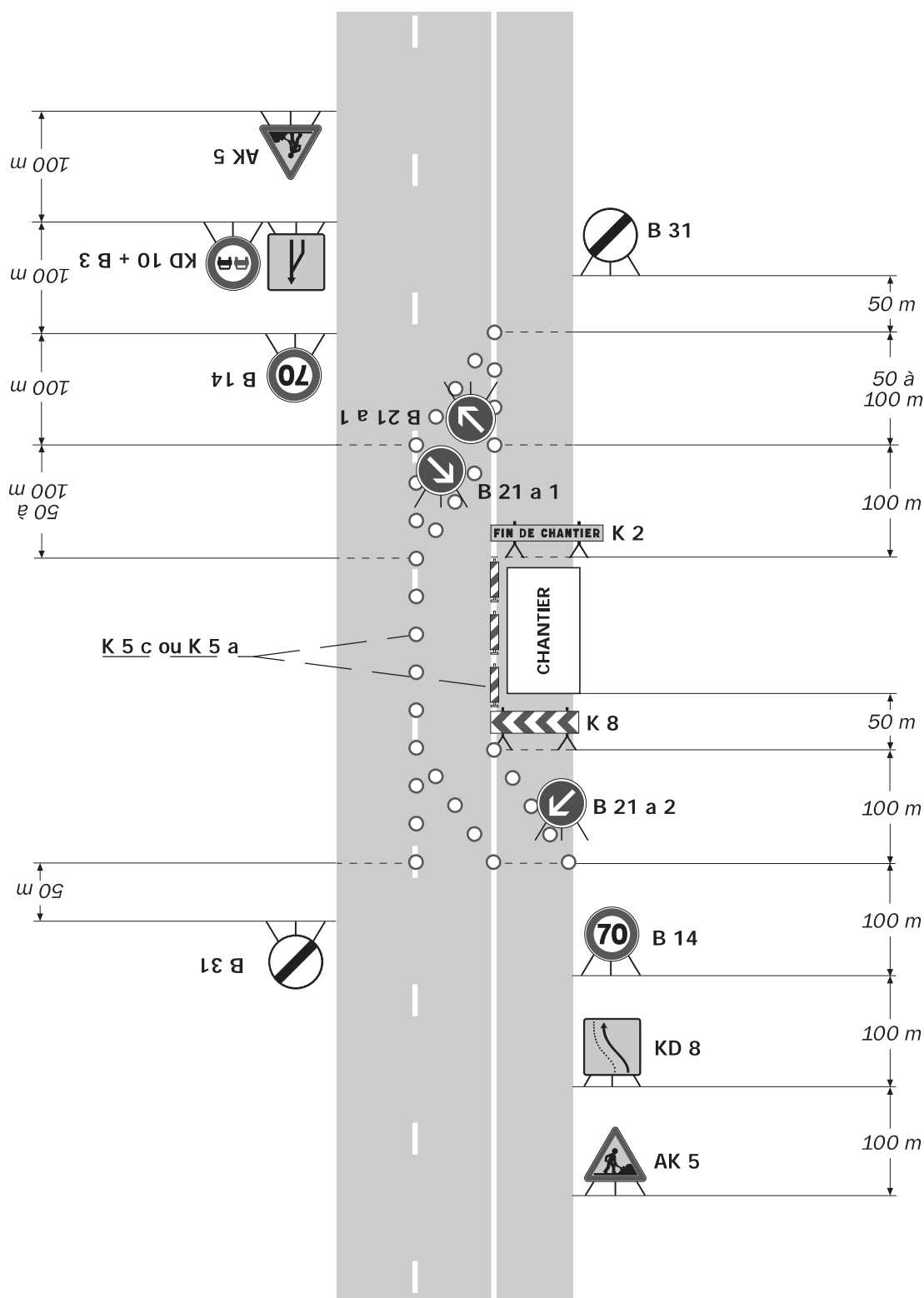
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5.

- Chantier sans empilement sur la voie centrale.

Accuse de réception en préfecture
062-226200012-20260618-11-2026-44-AT-AI
Date de réception préfecture: 18/06/2026

Voie latérale neutralisée Cas 3

Circulation à double sens Route à 3 voies



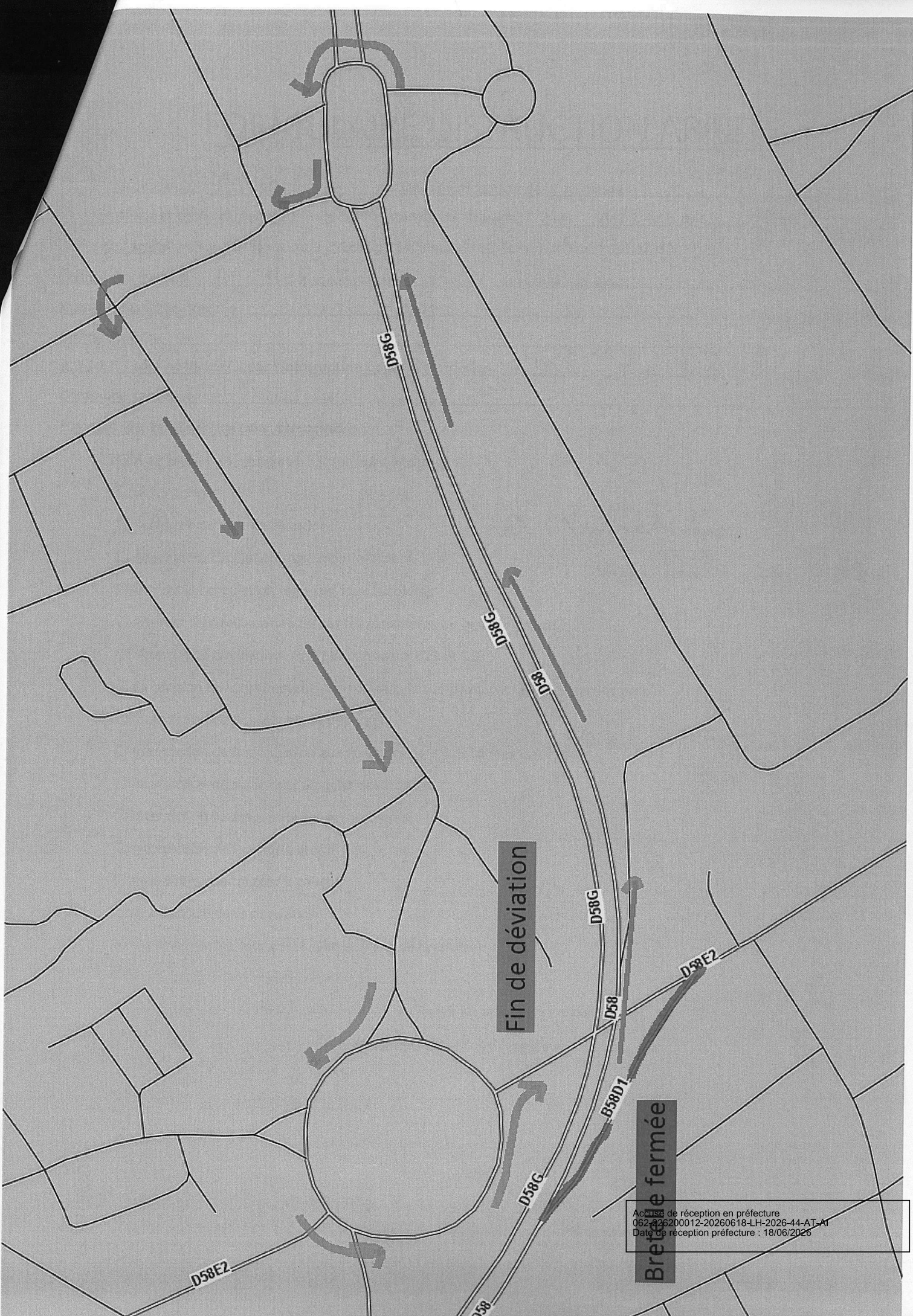
Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Accusé de réception en préfecture
062-226200017-20250518-11-2025-41-A1
Date de réception en préfecture 5/10/2025



Fin de déviation

Bretèche fermée

Accuse de réception en préfecture
062-26200012-20260618-LH-2026-44-AT-A1
Date de réception préfecture : 18/06/2026